

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2026-008

FINANCES

- Vote du budget primitif – Budget Centre Village 2026

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif Centre Village pour l'année 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : **240 229,81€**

Recettes : **240 229,81€**

Investissement :

Dépenses : **195 711,21€**

Recettes : **195 711,21€**

En matière de fongibilité des crédits : l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VOTE le budget centre village 2026 tel que proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le :

18/02/26

18/02/26

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON le 16 février 2026
Le Maire



Mr. François PARIS

La Secrétaire de Séance,

Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS